Coordonnées du service

Commissariat de police
5 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
81000 ALBI
Tél. : 05 63 36 28 00

Procès-verbal de convocation en vue
d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité

N° de procédure :2023/1377

Devant Nous,Grégory HUGUET
[ ] Officier [X] Agent de police judiciaire

Comparaît la personne suivante :

NOM ARFAOUI **PRENOM(S)** JALIL
NE(E) LE : 14-06-1980 **A** **PARIS 14EME**
Demeurant : 12, rue Fabre d'Eglantine 81000 ALBI

A laquelle il est reproché d'avoir à ALBI, (TARN), entre le 25/10/2022 et le 13/04/2023, en tout cas sur le territoire national et depuis temps n'emportant pas prescription, étant parent de l'enfant Nora ARFAOUI, ou exerçant à son égard l'autorité parentale ou une autorité de fait de façon continue, sans excuse valable et en dépit d'une mise en demeure de l'inspecteur d'académie, omis de l'inscrire dans un établissement d'enseignement.

Faits prévus par :
ART.227-17-1 AL.1 C.PENAL. ART.L.131-5, ART.L.131-7, ART.L.131-11 C.EDUCATION.
Réprimés par :
ART.227-17-1 AL.1, ART.227-29 C.PENAL.

Code Natinf : 021941/C/DELIT PENAL

Sur instruction du procureur de la République, avisons la personne qu'elle est convoquée devant ce magistrat **le :**
16-10-2023 à 08H45

à l'adresse suivante :

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ALBI
Place Laperouse

pour se voir proposer par celui-ci une ou plusieurs peines en application de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.
Nous l'informons que si elle reconnaît devant le procureur de la République avoir commis les délits ci-dessus énoncés, celui-ci lui proposera une ou plusieurs peines en application de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité et que, si elle accepte ces peines, celles-ci pourront être homologuées par le président du tribunal.

Informons la personne qu'en cas de réussite de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, la convocation en justice devant le tribunal correctionnel dont elle a également fait l'objet deviendra caduque ; qu'en cas d'échec, et notamment si elle ne se présente pas devant le procureur de la République à la date ci-dessus, elle devra impérativement comparaître devant le tribunal correctionnel, et que, même en son absence, elle sera jugée pour les faits qui lui sont reprochés.

Signé électroniquement
par GREGORY
HUGUET 1163211

POLICE NATIONALE 18 17 CIRCONSCRIPTION D'ALBI

IMPORTANT

Je vous informe que lors de l'audience, **vous devrez impérativement être assisté(e) d'un avocat**. Il vous appartient donc de choisir cet avocat ou de solliciter le concours d'un avocat commis d'office par le Bâtonnier.
Il vous appartiendra de rémunérer votre avocat sauf si vous remplissez les conditions pour obtenir le bénéfice de l'aide juridictionnelle (ressources mensuelles inférieures à 936 euros pour l'aide totale et comprises entre 936 et 1404 euros pour l'aide partielle, majorées de 168 euros pour chacune des deux premières personnes à charge et de 106 euros pour chacune des autres personnes à charge).
Si vous remplissez les conditions pour obtenir le bénéfice de l'aide juridictionnelle, il vous appartient de déposer **dès à présent** le dossier de demande d'aide juridictionnelle joint à la présente auprès du bureau compétent. Vous n'omettrez pas d'annexer à votre demande les copies de l'intégralité des pièces sollicitées. A défaut, votre demande sera purement et simplement rejetée.

Une copie de la procédure sera remise à la disposition de votre avocat à sa demande.

Vous pourriez être renvoyé(e) devant le tribunal correctionnel si vous vous présentez sans avocat.

En toutes hypothèses, je vous indique que si vous ne vous présentez pas à cette convocation, vous serez poursuivi(e) devant le tribunal correctionnel qui pourra alors vous condamner à des peines plus sévères que celles proposées.

Lecture faite, la personne signe avec nous le présent procès-verbal, dont il lui est remis copie.

Fait à ALBI le 13-06-2023

L'Intéressé,

L'Agent de police judiciaire,